Communiqué de presse



Arras, le 23 mai 2018

Concertation relative au Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) des pieds de coteaux des wateringues

Le PPRI est un document réalisé par l'État qui réglemente l'occupation des sols pour prendre en compte le risque d'inondation dans l'aménagement, la construction et la gestion du territoire. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions en passant par la prescription de mesures de réduction de la vulnérabilité pour les constructions existantes.

Il est réalisé en concertation avec les acteurs du territoire et prévoit l'information préventive des citoyens. Le PPRI des pieds de coteaux des wateringues est prescrit depuis le 1er septembre 2014 sur 45 communes.

Les cartes d'aléas (ruissellement et débordement des cours d'eau) identifient les secteurs inondables des pieds de coteaux des wateringues pour un événement centennal. Elles ont été réalisées sous le pilotage de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Elles ont été présentées aux différents acteurs du territoire par Michel TOURNAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Calais, le 17 mai 2018. Les parties prenantes pourront émettre leurs dernières observations sur ces cartes jusqu'au 31 mai prochain.

Cette étape importante permet d'ores et déjà aux collectivités de prendre en compte la connaissance du risque inondation dans les documents d'urbanisme et l'instruction des actes d'urbanisme.

Deux réunions publiques seront organisées en septembre pour présenter les cartes d'aléas au public.

La définition du risque se poursuivra par la détermination des enjeux dans les secteurs inondables, en concertation avec les élus. Le zonage réglementaire et le règlement associé, permettant de définir des prescriptions d'urbanisme sur les zones identifiées, seront ensuite établis.

Le PPRI des pieds de coteaux sera soumis à enquête publique en 2019. Une fois approuvé, il sera annexé aux documents d'urbanisme en vigueur et vaudra servitude d'utilité publique.

Les cartes et l'avancée du projet peuvent être consultées sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais à partir du lien :

http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-desrisquesmajeurs/Plande-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours

